



CORONAVIRUS
Covid-19

PROTOCOLE SANITAIRE MARCHÉ OUVERT OU COUVERT

Arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 *portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie*



Les marchés ouverts ou couverts sont autorisés à accueillir du public à compter du 9 octobre 2021 dans les conditions prévues par le présent protocole. Par le terme marché, il est entendu un marché commercialisant **uniquement** des denrées alimentaires hors restauration.

MESURES GENERALES

Une déclaration d'ouverture

Chaque gestionnaire de marché désirant accueillir du public doit, au moins 24 heures avant, transmettre à la Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR), une déclaration dont le formulaire est annexé au présent protocole et téléchargeable sur le site internet de la direction (www.davar.gouv.nc).

Un référent COVID

Un ou plusieurs référents COVID en charge de la mise en œuvre du présent protocole sanitaire sont désignés par le gestionnaire du marché afin d'être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par les autorités compétentes. Le ou les référents COVID doivent obligatoirement être présents durant les horaires d'ouverture du marché.

Une information sur les mesures et gestes barrières

Le gestionnaire du marché doit procéder à une information sur les mesures et gestes barrières à respecter en continu et à l'explication de l'importance de ces mesures pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2.

La capacité maximale de l'accueil du marché doit être affichée et visible depuis l'extérieur.

Le gestionnaire s'engage, en plus de cette information, à afficher à l'entrée du marché pour faciliter la régulation des flux, les éléments suivants :

- rappel des consignes sanitaires, notamment en matière de distanciation physique et de port obligatoire du masque dès l'âge de 11 ans (le port du masque reste recommandé pour les enfants de 6 à 10 ans) ;
- Eventuellement, les recommandations aux clients de venir avec leurs sacs pour éviter la manipulation des emballages.

Une obligation de moyens générale

Le gestionnaire du marché, l'organisateur le cas échéant, et les commerçants mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour se conformer aux mesures du présent protocole visant notamment à limiter le brassage de population, la densité de population devant les étals, le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées ainsi que garantir la ventilation des locaux et la mise en place d'un plan de nettoyage (voir le détail dans les mesures particulières).

MESURES PARTICULIERES

Organisation du marché

L'implantation du marché peut être étendue afin de mieux séparer les commerces et étals.

De manière à limiter les pics de fréquentation, il est possible d'étendre les horaires d'ouverture.

A l'entrée du marché :

- limiter l'accès à une seule personne par unité sociale sauf exception (exemple des personnes à mobilité réduite accompagnées) ;
- vérifier le port du masque lorsqu'il est obligatoire et qu'il couvre bien le nez, la bouche et le menton ;
- mettre à disposition de chaque client du gel hydro-alcoolique ;
- En cas de risque de constitution d'une file d'attente à l'entrée, un marquage au sol doit être prévu à l'extérieur en accord avec les autorités municipales, pour indiquer les lieux d'attente et faciliter le respect de la distanciation physique entre les clients ;
- Un plan de circulation doit être affiché à l'entrée et mis à disposition des autorités compétentes en cas de contrôle ou d'investigation.

A l'intérieur du marché :

- définir un sens de circulation unique. Une entrée distincte de la sortie doit être organisée et un marquage au sol doit être mis en place pour faciliter la compréhension du sens de circulation par le public et la distanciation physique ;
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances à respecter entre chaque client ou unité sociale ;

Si besoin, des barrières Vauban peuvent être installées pour matérialiser les cheminements d'accès (alternative possible avec des caisses à fruit etc).

Respect de la jauge

Dans la limite de 10 m² par personne sur l'ensemble du marché, la capacité d'accueil est définie par :

- un maximum de deux clients par stand ;
- auquel se rajoute les commerçants et leurs aides ainsi que le personnel chargé de l'organisation du marché.

Exemple pour un marché de 1000 m²

*Calcul de la jauge : $1000/10 = 100$

Le marché peut accueillir au maximum 100 personnes (clients, commerçants et leurs aidants, personnel chargé de l'organisation du marché....).

Si le marché comporte 20 stands, le nombre de clients présents simultanément est limité à 40.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire à partir de l'âge de 11 ans. Le masque doit figurer sur la liste des masques agréés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (masque chirurgical, masque UNS1 conforme au référentiel de fabrication de la Nouvelle-Calédonie, masque FFP2 et FFP3), en parfaite intégrité et ne doit pas comporter de valve. Il doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu.

Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

Les principes suivants sont à retenir :

- favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement), les caisses et les plans de travail ;
- installer des protections en plexiglas le cas échéant ;
- Limiter autant que possible le contact des produits par les clients.

Les commerçants et leur personnel doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
- se désinfecter régulièrement les mains en les lavant avec du savon ou en réalisant une friction hydro alcoolique ;
- afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
- si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent ;
- encourager les commerçants à la mise en place d'un service de commande par téléphone, mail ou internet (site internet www.produitsfrais-agriculture.nc) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence sur le marché ;
- privilégier le paiement sans contact ;
- Mettre à disposition du public un soluté hydro-alcoolique dans la mesure du possible.

Les commerçants et leur personnel doivent disposer de solution hydro alcoolique pour la désinfection de leurs mains.

Diffusion et affichage des consignes de sécurité

Les informations suivantes doivent être portées à la connaissance des clients au moins à l'entrée et à la sortie du marché :

- afficher les consignes sanitaires telles que les mesures barrières et les masques autorisés (annexe 2) ;
- informer de la nécessité de laver à l'eau potable les fruits et légumes avant

toute consommation ;

- respecter les distances de sécurité marquées au sol ;
- La jauge autorisée et le nombre de client par stand.

Il peut aussi être envisagé de diffuser régulièrement, si possible et si besoin, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré.

Des mesures renforcées de nettoyage et de ventilation

Un plan de nettoyage

Le gestionnaire doit procéder à une désinfection régulière des toilettes publiques du marché avec des produits aux normes EN14476.

Les commerçants s'engagent à un nettoyage systématique de toutes les surfaces, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

La ventilation des marchés couverts

Le gestionnaire d'un marché couvert s'engage à aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation du marché par deux points distincts.

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales

Mél : davar.direction@gouv.nc

Tél. : 25.51.12 - Fax : 25.51.29

Nouméa, le

FORMULAIRE DE DECLARATION POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ DE DENREES ALIMENTAIRES

Demandeur :

Nom du marché :

Lieu du marché :

Date(s) ouverture :

Référents COVID :

NOM Prénom	Tél	Adresse électronique

Type infrastructure :

Lieu ouvert	Structure couverte mais ouverte (au moins 3 côtes)	Bâtiment fermé

Surface utile du marché (espaces de ventes et de circulation) en m2 :

Type de produits proposés à la vente :

Fruits-légumes- tubercules	Poissons	Viandes	Produits alimentaires transformés	Autres

Nombre de stands de vente envisagés :

Estimation nombre de personnes dédiés à la vente :

Estimation nombre de personnes dédiés à l'organisation du marché :

Zone d'attente des clients : oui – non Gestion de la zone d'attente sur la zone de marché ou à l'extérieur

A fournir : Plan des installations du marché en indiquant les mètres et en faisant figurer les stands de vente, le sens de circulation et les points d'entrée et de sortie

Document à transmettre : davar.direction@gouv.nc

ANNEXE 2

CORONAVIRUS Covid-19

Numéro vert **05 02 02** De 8 h à 17 h du lundi au vendredi

CE QU'IL FAUT SAVOIR

TRANSMISSION

Moins d'un mètre

Mains contaminées

PRÉVENTION

- Lavez régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique
- « 1 MÈTRE » Masque obligatoire dès 11 ans
- « 2 MÈTRES » Si port du masque impossible
- Ne vous touchez pas le visage
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Jetez immédiatement après usage
- Évitez bise et serage de mains
- Aérez les pièces

gouv.nc/coronavirus

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

CORONAVIRUS Covid-19

Numéro vert **05 02 02** De 8 h à 17 h du lundi au vendredi

COMMENT PORTER SON MASQUE

CHIRURGICAL UNS1* *conforme au référentiel de fabrication de la Nouvelle-Calédonie

- Lavez-vous les mains
- Prenez le masque par les élastiques et ajustez-le autour de vos oreilles
- Placez le bord rigide, s'il y en a un, à la naissance du nez et faites-lui prendre la forme de votre nez
- Ajustez votre masque en bas du menton. Il doit être bien appliqué sur votre visage
- Désinfectez-vous les mains si vous devez toucher votre masque
- Pour le retirer, prenez-le par les élastiques, puis lavez-vous les mains

Masque chirurgical
Si vous avez un masque chirurgical, la face bleue doit être à l'extérieur

4 heures d'utilisation
Les masques chirurgicaux doivent être jetés. Les masques UNS1* peuvent être lavés.

LES ERREURS À ÉVITER

- parler son masque sous le nez
- ne couvrir que le bord de son nez
- laisser son menton exposé
- ne pas serrer son masque sur les côtés
- mettre son masque sous le menton
- toucher son masque une fois mis en place

gouv.nc/coronavirus

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Accessible en version PDF sur le site internet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie <https://gouv.nc/niveau-alerte/videos-affiches-et-depliants>